

## Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de Service d'Intervention Sociale

En projet : CAFDES proposé en co-diplômation avec le Master Analyse  
et Management des Organisations de Santé

**DIPLÔME D'ETAT DE NIVEAU 7<sup>(1)</sup>**



### LE METIER

Les directeurs d'établissements ou de services d'intervention sociale orientent, élaborent et conduisent l'action d'un ou plusieurs établissements ou services du champ de l'action sociale, médico-sociale ou sanitaire et notamment ceux visés par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les directeurs exercent leurs missions et assument des responsabilités confiées par délégation ou mandat de la personne morale, dans le respect du cadre législatif et réglementaire. Ils gèrent un ou plusieurs établissements et services, dirigent l'équipe de direction et des équipes pluridisciplinaires et pluriprofessionnelles. Ils élaborent une stratégie de communication interne et externe et s'assurent de son accessibilité.

Les directeurs participent à l'élaboration de projets stratégiques territoriaux en lien avec la mise en œuvre des politiques publiques. Ils apportent une expertise fondée sur la connaissance de leur champ d'intervention et guidée par une exigence éthique et déontologique de l'intervention sociale.

Les directeurs veillent à adapter l'offre de services aux évolutions du contexte d'intervention. Ils définissent les orientations stratégiques du projet d'établissement ou de service et coordonnent l'élaboration de ce dernier. Les directeurs assurent le management, conçoivent et mettent en œuvre une organisation du travail. Ils pilotent la gestion des ressources humaines. Dans ce cadre, ils conduisent les politiques de formation, de qualification et de recrutement. Ils sont responsables de la gestion économique, financière et logistique de l'établissement ou du service.

### LA FORMATION

#### • Enseignement théorique : 700 heures

Contenu (par Bloc de Compétence) :

- BC1 : Participer à l'élaboration de projets stratégiques en lien avec la mise en œuvre des politiques publiques (196 heures)
- BC2 : Définir et piloter le projet d'établissement ou de service (154 heures)
- BC3 : Manager et gérer les ressources humaines de l'établissement ou du service (196 heures)
- BC4 : Gérer les volets économique, financier et logistique de l'établissement ou du service (154 heures).

Les blocs de compétences sont acquis à titre définitif.

#### • Formation pratique : 510 heures maximum

Pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de la certification globale, la formation pratique est référée aux quatre blocs de compétences.

Pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences, une durée minimale est attribuée à chacun des blocs de compétences.

Une partie de la formation est proposée en FOAD – formation ouverte et à distance.

<sup>(1)</sup> Niveau du Cadre Européen de Certification.

### LIEU DE LA FORMATION

I.R.T.S. de La Réunion  
1, rue Sully Brunet 97470 SAINT BENOIT  
Tél : 02 62 92 97 77  
contact@irtsreunion.fr  
www.irtsreunion.fr  
Certaines séances peuvent se réaliser sur  
les sites de St Pierre ou Ste Suzanne

### DUREE

La formation se déroule sur 2 années  
Prochain cycle : rentrée prévue en juin 2025  
Fin de la formation en novembre 2027  
Regroupements 4 à 5 jours par  
mois en alternance.

### COÛT

Sélection : 170 € pour l'oral.  
CAFDES seul : 16 500 €  
Financements mobilisables : Plan de  
développement des compétences, éligible  
au C.P.F. (Compte Personnel de Formation) ou  
autres dispositifs, demandeur d'emploi ;  
nous contacter pour le montage financier.  
Des places en nombre limité pourraient être  
financées par la Région Réunion pour les  
demandeurs d'emploi.

### LA V.A.E.

Ce diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

### INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux sélections se feront pour tous les candidats sur le site Internet de l'I.R.T.S. de La Réunion [www.irtsreunion.fr](http://www.irtsreunion.fr)

Dates sélections 2024 :  
Date limite des inscriptions fixée  
**au jeudi 15 février 2024 inclus.**  
Épreuves orales en distanciel  
**Entre le 13 mars et 14 mars 2024.**

### CONTACT

Tél : 02 62 92 97 77  
Mail : [contact@irtsreunion.fr](mailto:contact@irtsreunion.fr)  
Site internet : [www.irtsreunion.fr](http://www.irtsreunion.fr)  
Alexandra LALOGÉ - Responsable  
Formation [alexandra.laloge@irtsreunion.fr](mailto:alexandra.laloge@irtsreunion.fr)  
Sonia MEDARD - Assistante administrative  
[sonia.medard@irtsreunion.fr](mailto:sonia.medard@irtsreunion.fr)

*La formation est réglementée  
par l'arrêté du 27 août 2022 et du décret  
n°2022-1190 du 27 août 2022 du Ministère  
des solidarités, de l'autonomie et des personnes  
handicapées*

### LA CERTIFICATION

**Diplôme de niveau 7<sup>(1)</sup> (ex-niveau I) inscrit au RNCP**

Titre National du Ministère de la Santé et de la Prévention

Soutenance du mémoire à l'EHESP à RENNES : en novembre 2025

### LES CONDITIONS D'ADMISSION

A l'exception des candidats relevant de l'Article 3 de l'arrêté du 27 août 2022, l'admission en formation fait l'objet d'une épreuve orale de sélection organisée en inter-centres.

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

- Justifier d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications ;
- Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat mentionné au code de l'action sociale et des familles ou au code de la santé publique et inscrit au niveau 5 du cadre national des certifications ;
- Être en fonction de directeur d'établissement ou de service dans le champ de l'action sociale, médico-sociale ou sanitaire ;

**Art.3** : Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ;
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale en application des articles D. 451-11 à D. 451-16 du code de l'action sociale et des familles dans leur rédaction antérieure au décret du 27 août 2022 susvisé ;
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale relevant en application des articles D. 451-11 à D. 451-16 du code de l'action sociale et des familles.

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap reconnu par la MDPH. Le dispositif régional « Ressource Formation Handicap » accompagne l'IRTS pour la prise en compte des situations des apprenants concernés.

Cette formation est également accessible par voie d'apprentissage.